

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES

DIVISION DE L'AMBASSADE

7462 du 30/06/87, /AMBO-EG/DRAF/DP.S1

portant nomination de Monsieur BAYONNE
(Monsieur) en qualité d'Ambassadeur Extra-
ordinaire et Plénipotentiaire de la Répu-
blique Populaire du Congo à Yaoundé
(CAMEROUN).

M. BAYONNE, Directeur Général de l'AMBO, Président de
la Commission de l'AMBO, Chef de l'AMBO

Vu la Constitution du 5 juillet 1959 ;
Vu la loi n° 015/54 du 25/11/54 portant ratification de l'Or-
donnance n° 015/54 du 25/11/54 portant ratification de certaines dispo-
sitions de la Constitution du 5 juillet 1959 ;
Vu la loi n° 10/62 du 5 février 1962, portant statut général des fonc-
tionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu l'arrêté n° 2007/2 du 27 juin 1960, fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 04/100/2 du 22 juin 1964, fixant le statut commun des
cadres de l'enseignement ;
Vu le décret n° 02/100/2 du 22 juin 1962, fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 02/100/2 du 5 juillet 1962, fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 5 février 1962 portant
statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 74/40 du 31 décembre 1977, abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 02/100/2 du 22 juin 1962, fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 77/10/24X-06/DRAF/2 du 6 janvier 1977, fixant la durée
des affectations des agents congolais dans les postes diplomatiques ou con-
sulaires ;
Vu le décret n° 77/100 du 1er décembre 1977, portant restructuration de
des Ambassades de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 02/100 du 5 novembre 1982, fixant le régime des frais
de transport des effets des diplomates, personnel administratif et technique
mutés ou rappelés définitivement en République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 05/100 du 7 août 1983, fixant le régime des indem-
nités de déplacement des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 05/1147 du 4 octobre 1985, fixant le régime des rému-
nérations applicable aux personnels diplomatiques consulaires et assimilés
et au personnel administratif en poste dans les services extérieurs du
ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
Vu le décret n° 04/100 du 6 août 1984, portant nomination du Premier
Ministre ;
Vu le décret n° 07/100 du 20 août 1987, portant nomination des Mem-
bres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 74/62 du 26/06/87 portant organisation des in-
térieurs des ministères du Gouvernement ;
Vu le décret n° 05/1000/AMBO-EG/DRAF/DP du 03 août 1985 portant
nomination de Monsieur BAYONNE (M. B.) en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo à Yaoundé (CAMEROUN) ;

.../...

Article 1er. - ~~Mme~~ ^{Mme} ~~MOUSSA~~ (Bernadette), Inspectrice d'Enseignement de 10^e échelon des cadres de l'enseignement, hiérarchisée dans les services sociaux (Enseignement) est nommée ~~inspecteur~~ ^{inspectrice} Extra-Remises et Rémunération de la République Populaire du Congo à Yaoundé (Cameroon) en remplacement de ~~Monsieur~~ ^{Mme} DELICA (Antoine) appelé à d'autres fonctions.

Article 2. - Les Ministres des Affaires Etrangères et de la Coopération, du Travail de la Sécurité Sociale et des Relations Extérieures, du Plan et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'inspectrice nommée. ~~Mme~~ ^{Mme} MOUSSA (Bernadette) de la République Populaire du Congo - Libreville, sera ~~arrêté~~ ^{arrêté} et publié au Journal officiel de la République Populaire du Congo. /-

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République,
Chef du Gouvernement

Libreville, le 30 OCTOBRE 1977

Le Premier ministre

Colonel Denis ESSOU-NGUESSO.-

Pour le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération

Le Ministre de la Santé et des Affaires
sociales

Ange-Edouard FOUNGUI

Le Garde des Sceaux, Ministre du
Travail, de la Sécurité Sociale
et de la Justice

Bernard MOUSSA (Bernadette).

Le Ministre du Plan et des Finances

Commandant Dieudonné KAMENGE

Pierre MOUSSA.-

AMPLIATIONS :

PR.....2
PM.....2
CAB/MREC.....2
SGAEC.....2
MFB.....2
MTSSJ.....2
DGFP/DGFC.....4
DGB.....2
DCF.....2
DAEF/DP.....4
AMERCO LIBREVILLE.....2
INTERESSE.....2
DOSSIER.....3
SGG/DPAD.....2
JORPC.....2